

États financiers consolidés de

SWEF LP
(auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy
Fund LP »)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Ces états financiers consolidés constituent la base de toute l'information financière qui figure dans ce rapport annuel. La responsabilité des états financiers de même que celle de toute l'information figurant dans ce rapport annuel incombe à la direction de SWEF LP; ces états et cette information ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière.

La direction a dressé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Selon ces principes, la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses qui sont reflétées dans les états financiers et les notes complémentaires. La direction est d'avis que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'évolution des flux de trésorerie de l'entité. La direction a mis en place un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et complets à tous les égards importants. La direction est d'avis que les contrôles internes donnent une assurance raisonnable que nos documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que nos actifs sont convenablement comptabilisés et protégés.

Deloitte & Touche s.r.l., les vérificateurs indépendants de la société en commandite, a vérifié les états financiers consolidés préparés conformément aux PCGR du Canada, et son rapport est présenté ci-après. Deloitte & Touche s.r.l. peut en toute liberté et en toute indépendance rencontrer le comité de vérification du conseil.



W. Judson Martin
Président du conseil d'administration
SWEF GP Inc., en sa qualité de commandité de SWEF LP

Deloitte & Touche s.r.l.
5140 Yonge Street
Suite 1700
Toronto ON M2N 6L7
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

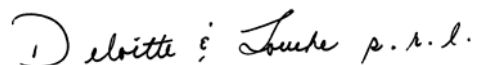
Rapport des vérificateurs

Aux porteurs de parts de
SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Nous avons vérifié les états financiers consolidés de SWEF LP au 31 décembre 2007 ainsi que les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au commandité de SWEF LP. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de SWEF LP aux 31 décembre 2007 et 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

 Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 18 avril 2008 (le 29 avril 2008 pour la note 14 iv)

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Table des matières

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

	<u>Page</u>
Bilans consolidés	1
États consolidés des résultats et du résultat étendu	2
États consolidés de l'avoir des associés	3
États consolidés des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires	5 à 18

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)
Bilans consolidés
Au 31 décembre 2007

	2007	2006
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 759 543 \$	14 313 019 \$
Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions (note 6)	29 490 816	352 679
Autres débiteurs	73 987	2 627 550
Sommes à recevoir d'un apparenté (note 8)	4 490 062	24 658
Charges payées d'avance	-	641 363
	81 814 408	17 959 269
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT REPORTÉS (note 7)	-	85 694 731
	81 814 408 \$	103 654 000 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	8 775 287 \$	12 721 790 \$
Sommes à payer à un apparenté (note 8)	73 983	2 106 466
Emprunt (note 9)	-	20 591 343
	8 849 270	35 419 599
PASSIF D'IMPÔTS FUTURS (notes 4, 5 et 12)	-	18 468 391
	8 849 270	53 887 990
PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTRÔLE (notes 4 et 5)	-	100
AVOIR DES ASSOCIÉS (note 10)	72 965 138	49 765 910
	81 814 408 \$	103 654 000 \$

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS (note 14)
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 15)

APPROUVÉ PAR SWEF GP INC., EN SA QUALITÉ DE COMMANDITÉ
AU NOM DE SWEF LP

signé « W. Judson Martin »
..... Administrateur

signé « Gary Solway »
..... Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante
de ces états financiers consolidés.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

États consolidés des résultats et du résultat étendu

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

	2007	2006
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts créditeurs	301 313 \$	1 117 854 \$
CHARGES		
Frais d'administration	1 177 175	1 451 455
Impôt sur le capital	383 208	165 860
	1 560 383	1 617 315
PERTE NETTE AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :	(1 259 070)	(499 461)
GAIN À LA VENTE DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS (note 4)	5 989 907	-
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	4 730 837	(499 461)
ÉCONOMIE D'IMPÔTS FUTURS (notes 4, 5 et 12)	18 468 391	249 333
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) ET RÉSULTAT ÉTENDU	23 199 228 \$	(250 128) \$
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) PAR PART (note 11)	3,00 \$	(0,03) \$
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DE PARTS EN CIRCULATION	7 724 084	7 724 084

Les notes complémentaires font partie intégrante
de ces états financiers consolidés.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

États consolidés de l'avoir des associés

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
AVOIR DES ASSOCIÉS AU DÉBUT (note 5)	49 765 910 \$	50 016 038 \$
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	23 199 228	(250 128)
AVOIR DES ASSOCIÉS À LA FIN	72 965 138 \$	49 765 910 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante
de ces états financiers consolidés.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

États consolidés des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

	2007	2006
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net (perte nette)	23 199 228 \$	(250 128) \$
Éléments hors trésorerie		
Amortissement des charges payées d'avance	-	131 342
Impôts futurs	(18 468 391)	(249 333)
Gain à la vente de certains actifs et passifs (note 4)	(5 989 907)	-
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Autres débiteurs	2 368 255	(2 455 844)
Charges payées d'avance	(64 435)	(983 835)
Créditeurs et charges à payer	(1 369 004)	565 736
Sommes à payer ou à recevoir d'apparentés (note 8)	(4 465 374)	56 405
	(4 789 628)	(3 185 657)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Frais de développement reportés (note 7)	(197 042 213)	(40 598 832)
Produit de la vente de certains actifs et passifs (note 4)	77 240 830	-
Liquidités soumises à restrictions (note 6)	(29 138 137)	(352 679)
	(148 939 520)	(40 951 511)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produit de l'emprunt (note 9)	191 747 833	20 591 343
Frais de financement payés	(4 572 061)	(1 675 598)
Part des actionnaires sans contrôle (notes 4 et 5)	(100)	-
	187 175 672	18 915 745
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	33 446 524	(25 221 423)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	14 313 019	39 534 442
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	47 759 543 \$	14 313 019 \$

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION :

Montant en espèces reçu au titre des intérêts 301 313 \$ 1 117 854 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :

Montant en espèces payé au titre des intérêts 7 511 299 \$ 414 395 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT HORS TRÉSORERIE :

Frais de développement reportés inclus dans les créditeurs - \$ 10 379 377 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Description des activités

SWEF LP (la « société en commandite ») a été constituée en société en commandite en vertu des lois de la province d'Ontario le 30 décembre 2004. La société en commandite était auparavant connue sous le nom de SkyPower Wind Energy Fund LP, mais son nom a été changé pour SWEF LP le 28 décembre 2007. Le commandité de la société en commandite est SWEF GP Inc. (le « commandité »), filiale en propriété exclusive de SkyPower Corp. (« SkyPower »). Le commandité détient un droit de bénéficiaire de 0,01 % dans la société en commandite. Le commandité était auparavant connu sous le nom de SkyPower I GP Inc., mais son nom a été changé pour SWEF GP Inc. le 7 janvier 2008. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le commandité est la propriété du président du conseil d'administration du commandité, un apparenté de la société en commandite, à titre d'accommodement aux porteurs de parts et pour faciliter l'opération décrite à la note 4.

Comme il est décrit à la note 5, le 23 décembre 2005, la société en commandite a investi dans des actions ordinaires, y compris des actions accréditives, de Terrawinds Resources Corp. (« Terrawinds »). Terrawinds entendait utiliser le produit pour construire un projet d'éoliennes (« l'installation »), incluant 22 éoliennes dans le cadre de la phase d'essai concernant les frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada (la « phase FEREEC »), ainsi que pour diriger une phase d'essai de 120 jours (la « phase d'essai ») et, si ces phases connaissaient du succès, pour construire et exploiter le reste des éoliennes (la « phase intercalaire ») à Rivière-du-Loup, au Québec, en vue de générer de l'électricité qui aurait été vendue à Hydro-Québec dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité (le « CAÉ ») d'une durée de 21 ans.

Comme il est décrit à la note 4, le 28 décembre 2007, la société en commandite a vendu à SkyPower certains actifs et passifs liés à l'installation. Par suite de cette opération, la société en commandite s'est départie de sa participation effective dans l'installation et a cessé ses activités de mise en valeur de l'installation. La société en commandite procède actuellement à la liquidation de ses activités.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables suivies par la société en commandite sont présentées ci-dessous :

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Consolidation

Au sens de la note d'orientation concernant la comptabilité n° 15 (la « NOC-15 ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), intitulée « Consolidation des entités à détenteurs de droits variables », Terrawinds était une entité à détenteurs de droits variables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 27 décembre 2007. En raison des modalités des actions accréditives et ordinaires, la société en commandite détenait un droit variable dans Terrawinds et elle recevait la majorité des rendements résiduels prévus de Terrawinds et assumait la majorité des pertes prévues de cette dernière. Aux termes de la NOC-15, la société en commandite était réputée être le principal bénéficiaire et a consolidé les résultats de Terrawinds dans ses états financiers pour les périodes susmentionnées.

Au 28 décembre 2007 et pour la période du 28 au 31 décembre 2007, la société en commandite détenait 100 % (49 % en 2006) des actions avec droit de vote de Terrawinds et a consolidé les résultats de celle-ci dans ses états financiers, malgré le fait que Terrawinds ne soit pas considérée comme une entité à détenteurs de droits variables après le 27 décembre 2007.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de placements très liquides dont l'échéance initiale ne dépasse pas 90 jours lors de leur acquisition.

Frais de développement reportés

Certains frais précis liés au développement de la centrale qui répondaient aux conditions s'appliquant au report en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada ont été reportés et devaient être amortis sur une période appropriée, selon la nature de l'élément reporté, à compter de la date de mise en service commerciale, une fois la construction de la phase intercalaire terminée. La société en commandite a examiné annuellement la recouvrabilité des frais de développement reportés en évaluant les flux de trésorerie futurs prévus liés à l'exploitation de l'installation sur une base non actualisée afin de déterminer s'il y avait eu une perte de valeur des frais de développement reportés. Tous les autres frais de recherche et de développement qui ne répondent pas aux conditions s'appliquant au report des frais sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Au 31 décembre 2007, tous les frais de développement reportés ont été recouverts en raison de l'opération décrite à la note 4.

Impôts sur les bénéfices

La société en commandite n'est pas une entité imposable. Le paiement des impôts sur les bénéfices de la société en commandite incombe à chacun des associés; ces impôts n'ont donc pas été comptabilisés dans les présents états financiers.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Impôts sur les bénéfices (suite)

Terrawinds est une société canadienne imposable assujettie aux impôts sur les bénéfices et aux taxes sur le capital fédéraux et provinciaux. Terrawinds comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du passif fiscal, en vertu de laquelle les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés de manière à tenir compte des incidences fiscales futures des écarts entre la valeur comptable inscrite aux états financiers et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés au moyen des taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur devant s'appliquer au bénéfice imposable dans les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés être recouverts ou réglés.

Devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens aux taux en vigueur aux dates d'opérations. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change connexes sont présentés dans l'état des résultats et du résultat étendu.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés, la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, et les montants des produits et charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET ADOPTION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

En 2005, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a publié quatre nouvelles normes : le chapitre 1530, intitulé « Résultat étendu », le chapitre 3855, intitulé « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », le chapitre 3865, intitulé « Couvertures », ainsi que le chapitre 3861, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », qui établit les exigences en matière d'informations à fournir et de présentation qui s'appliquent aux normes susmentionnées. Les nouvelles normes ont pris effet pour la société en commandite le 1^{er} janvier 2007.

Résultat étendu

Le chapitre 1530 traite du résultat étendu, qui représente les variations de l'avoir des associés au cours d'une période découlant d'opérations et d'événements qui ne sont pas liés aux propriétaires. Les états financiers consolidés comprennent un état des résultats et du résultat étendu.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET ADOPTION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Résultat étendu (suite)

L'adoption du principe de résultat étendu a été réalisée en conformité avec les dispositions transitoires applicables. Aucun montant n'a été reclassé au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu car la société en commandite ne détient aucun élément comptabilisable au titre des autres éléments du résultat étendu (« AERE »).

Instruments financiers

Le chapitre 3855 établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Elles exigent que les actifs et les passifs financiers, incluant les dérivés, soient comptabilisés au bilan au moment où la société en commandite devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier ou d'un contrat dérivé non financier. Tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, à l'exception de certaines opérations avec un apparenté. Les évaluations faites aux périodes subséquentes dépendent de la manière dont l'instrument financier a été classé, soit « détenu à des fins de transaction », « disponible à la vente », « détenu jusqu'à l'échéance », « prêts et créances » ou « autres passifs ».

Les actifs financiers et les passifs financiers détenus à des fins de transaction seront évalués à la juste valeur, et les gains et pertes seront constatés dans le bénéfice net. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et créances et les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transaction seront évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société en commandite a établi le classement suivant :

- a) La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les liquidités et les équivalents de trésorerie soumis à restrictions sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur valeur comptable, qui s'approche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- b) Les autres débiteurs et les montants à recevoir d'un apparenté sont classés comme des prêts et créances.
- c) Les créditeurs et charges à payer, les montants à payer à un apparenté et l'emprunt sont classés au titre des autres passifs.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la société en commandite.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET ADOPTION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Couvertures

La société en commandite a recours à des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de taux d'intérêt. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés pour réduire l'exposition au risque, la société en commandite détermine pour chaque dérivé si la comptabilité de couverture peut s'appliquer. Si la comptabilité de couverture s'applique, l'instrument dérivé doit avoir une grande efficacité pour compenser la variation des flux de trésorerie découlant du risque couvert, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'au cours de sa durée de vie. Lorsqu'il est établi que l'instrument dérivé n'est plus une couverture très efficace, on cesse d'appliquer la comptabilité de couverture sur une base prospective.

Adoption future de conventions comptables

Le chapitre 1535 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Informations à fournir concernant le capital », s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. Ce nouveau chapitre exige que l'entité présente des informations sur ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital ainsi que des données quantitatives concernant ce qui est géré en tant que capital et la conformité de l'entité aux exigences en matière de capital. Cette convention sera adoptée le 1^{er} janvier 2008 et ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers.

Le chapitre 1400 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Normes générales de présentation des états financiers », a été modifié pour y ajouter des directives en matière de continuité de l'exploitation à l'égard de l'évaluation par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation ainsi que des informations à fournir connexes. Les modifications concernant la continuité de l'exploitation s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008. La convention sera adoptée le 1^{er} janvier 2008 et ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers.

Le chapitre 3862, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, intitulé « Instruments financiers – présentation », du *Manuel de l'ICCA*, s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. Le chapitre 3862 établit les normes concernant les informations à fournir à l'égard des instruments financiers et des dérivés non financiers. La nouvelle norme aura pour effet d'accroître les informations à fournir à l'égard des risques liés aux instruments financiers comptabilisés et non comptabilisés et sur la façon dont l'entité gère ces risques. Le chapitre 3863 reprend, sans modification, les exigences en matière de présentation du chapitre 3861 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ces convention seront adoptées le 1^{er} janvier 2008 et ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

4. VENTE DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS

Le 28 décembre 2007 (la « clôture »), la société en commandite a vendu certains actifs et passifs liés à l'installation à SkyPower, un apparenté, en contrepartie d'un produit brut de 77 240 830 \$ et de la prise en charge ou de l'annulation par SkyPower de certains passifs d'un montant s'élevant à 221 002 135 \$. Par suite de cette opération, la société en commandite s'est départie de sa participation effective dans l'installation et les passifs sous-jacents.

Une tranche de 5 000 000 \$ du produit brut total a été versée dans un compte de garantie bloqué pour une période de quatre mois à compter de la date de clôture et sera à la disposition de SkyPower en cas de toute réclamation imprévue contre SkyPower ou contre les éléments d'actif qu'elle a achetés. Aucune réclamation n'a été déposée jusqu'à aujourd'hui. Ces fonds entiercés ont été pris en considération afin de déterminer le gain à la vente et les intérêts courus seront comptabilisés à titre d'intérêts créditeurs dans les périodes futures au cours desquelles les fonds entiercés demeureront soumis à restrictions. Si aucune réclamation n'est déposée, le montant entiercé, majoré de l'intérêt gagné, cessera d'être soumis à restrictions le 29 avril 2008.

Le 4 janvier 2008, Terrawinds a conclu une entente d'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts (l'« agent ») en vertu de laquelle une somme de 24 490 816 \$ du produit brut total a été versée à l'agent pour être détenue en fiducie. Ces fonds serviront à indemniser les porteurs de parts pour les taxes et les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions sur leur revenu, aux fins des impôts fédéral et provincial canadiens qu'ils s'attendaient à recevoir pour leur année fiscale 2005. Tout solde en fiducie non requis pour indemniser les porteurs de parts sera remis à Terrawinds. Au 31 décembre 2007, ces fonds étaient détenus en fiducie par le conseiller juridique de la société en commandite. Le 4 janvier 2008, ces fonds ont été transférés à l'agent.

À la clôture, Terrawinds et la société en commandite ont mis de côté une tranche du prix d'achat à titre de réserve. Cette dernière servira à payer les frais liés à l'opération, les passifs non pris en charge par SkyPower ainsi que les dépenses courantes de la société en commandite et de Terrawinds qui devront être engagées pendant la période jusqu'à la distribution complète de tous les montants pouvant être distribués aux porteurs de parts et la dissolution de la Société en commandite et de Terrawinds. Le montant de cette réserve était de 7 M\$. Si le montant de la réserve devait être insuffisant, une partie ou la totalité du montant destiné à l'indemnisation fiscale ou du compte de garantie bloqué pourrait être ajouté à la réserve et utilisé pour faire face aux frais et aux obligations. Toute tranche du montant destiné à l'indemnisation fiscale, du compte de garantie bloqué ou de la réserve qui ne servira pas aux fins décrites ci-dessus sera finalement distribué de façon proportionnelle aux porteurs de parts dès que possible.

La société en commandite a acquis toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation de Terrawinds, ce qui représente 51 % des titres avec droit de vote de Terrawinds à 100 \$. La convention de prestation de services administratifs et la convention d'échange entre Terrawinds, le commandité et SkyPower, toutes deux datées du 23 décembre 2005, ont été annulées à la clôture.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

4. VENTE DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS (suite)

Le passif d'impôts futurs découlant de l'écart entre la valeur fiscale et la valeur comptable des frais de développement reportés s'est résorbé et a été comptabilisé à titre d'économie d'impôts futurs à l'état des résultats et du résultat étendu.

La société en commandite a comptabilisé un gain à la vente des actifs et des passifs susmentionnés d'un montant de 5 989 907 \$, qui inclut des coûts de transaction à payer de 4 057 314 \$. Le gain a été calculé de la façon suivante :

Gain à la vente de certains actifs nets	\$
Produit	77 240 830
Actif à court terme	886 739
Frais de développement reportés (note 7)	287 309 005
Créditeurs et charges à payer	(6 630 446)
Remise de montants dus à SkyPower	(2 032 513)
Emprunt pour approvisionnement en éoliennes	(212 339 176)
Coûts de transaction à payer	4 057 314
Actif net cédé, incluant les coûts de transaction	71 250 923
Gain à la vente de l'actif net	5 989 907

Au 31 décembre 2007, SkyPower détenait 100 % des actions ordinaires du commandité. L'opération a été comptabilisée à la valeur d'échange et le gain à la vente de l'actif net est inclus dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

5. ACQUISITION

Le 23 décembre 2005, la société en commandite a conclu deux conventions exécutoires (la « convention de souscription d'actions ordinaires » et la « convention de souscription d'actions accréditatives ») avec Terrawinds. La société en commandite a souscrit 9 716 450 actions ordinaires pour une contrepartie en espèces de 9 716 450 \$. L'acquisition a été comptabilisée à la juste valeur des actifs et des passifs de Terrawinds. En outre, la société en commandite a souscrit 59 364 807 actions accréditatives de Terrawinds pour une contrepartie en espèces de 59 364 807 \$ qui sera utilisée pour financer les activités futures.

La juste valeur de l'actif net acquis totalisait 9 595 615 \$ (déduction faite des espèces acquises), somme classée dans les frais de développement, et comprenait ce qui suit :

- i. la totalité des droits, titres et intérêts de Terrawinds en vertu du CAÉ conclu avec Hydro-Québec et du contrat d'approvisionnement en éoliennes (le « contrat d'approvisionnement en éoliennes ») conclu avec General Electric Company (« GE »);
- ii. les frais de développement engagés par Terrawinds jusqu'à la date de l'acquisition.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

5. ACQUISITION (suite)

À la date de l'acquisition, Terrawinds a converti 100 actions ordinaires de catégorie A détenues par SkyPower en 100 actions privilégiées de catégorie A de Terrawinds. Les actions privilégiées de catégorie A émises au profit de SkyPower représentaient la part des actionnaires sans contrôle et ont été inscrites au bilan à un montant nominal de 100 \$. Sous réserve de certaines conditions et de la réalisation d'un cas de liquidité, comme il est défini dans la convention d'échange, ces actions étaient échangeables contre un nombre précis de parts de la société en commandite, sous réserve d'une protection antidilution et d'une diminution résultant d'ajustements à l'égard du dépassement des coûts de construction dans le cas où les coûts de construction finaux auraient dépassé les coûts de construction estimatifs détaillés dans la convention d'échange. Les actions ordinaires de catégorie A ont été achetées par la société en commandite au cours de l'opération décrite à la note 4.

Selon la convention de souscription d'actions accréditatives, Terrawinds devait engager des frais d'exploitation au Canada (les « FEC ») de 59 364 807 \$ avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2006 et, conformément à la législation fiscale et avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2005, devait renoncer à ces frais au profit de la société en commandite, laquelle devait répartir ces frais à ses commanditaires aux termes du contrat de société. Cette renonciation donnera lieu à une diminution correspondante de la valeur fiscale de l'actif et à la comptabilisation d'un passif d'impôts futurs. Le 28 février 2006, Terrawinds a déposé les documents de renonciation auprès des autorités fiscales en vue de renoncer aux déductions fiscales liées aux FEC de 59 364 807 \$, avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2005. Conformément aux directives de l'abrégé des délibérations n° 146 du Comité sur les problèmes nouveaux (le « CPN ») de l'ICCA, intitulé « Actions accréditatives », un passif d'impôts futurs de 18 717 724 \$ a été constaté, et l'avoir des associés a été réduit d'un montant correspondant à la date du dépôt des documents de renonciation auprès des autorités fiscales. Ce passif d'impôts futurs a été ajusté à 18 171 567 \$ au cours de la période terminée le 30 septembre 2007, par suite de la variation des taux d'imposition futurs provinciaux et fédéraux. Ce changement d'estimation, d'un montant de 296 824 \$, a été porté à l'état des résultats et du résultat étendu de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (249 333 \$ en 2006).

6. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2007, les liquidités et les équivalents de trésorerie soumis à restrictions comprenaient les éléments suivants :

- Un montant de 24 490 816 \$ détenu en fiducie et qui servira à indemniser les porteurs de parts pour les taxes et les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions sur leur revenu aux fins de l'impôt tel qu'il est décrit à la note 4. Au 31 décembre 2007, ces fonds étaient détenus en fiducie par le conseiller juridique de la société en commandite. Le 4 janvier 2008, ces fonds ont été transférés à un agent chargé du paiement de l'indemnité fiscale pour être détenus en fiducie et utilisés pour indemniser les porteurs de parts tel qu'il est décrit à la note 4.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

6. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À RESTRICTIONS (suite)

- Un montant de 5 000 000 \$ détenu dans un compte de garantie bloqué selon les modalités et les conditions du contrat d'entiercement décrit à la note 4. Ces fonds ont été investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois.

Au 31 décembre 2006, les liquidités et les équivalents de trésorerie soumis à restrictions incluaient des fonds obtenus par Terrawinds en vertu de l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes (note 9). Ces fonds ne pouvaient être utilisés que pour financer les paiements à l'avancement à payer à GE en vertu du contrat d'approvisionnement en éoliennes pour les éoliennes livrées en 2006 et en 2007, ainsi que pour les intérêts connexes, les commissions d'engagement et les coûts liés à l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes.

7. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT REPORTÉS

Les frais de développement reportés ont trait à la construction de l'installation de la façon suivante :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Frais de développement reportés au début	85 694 731 \$	32 829 794 \$
Frais de développement engagés	201 614 274 \$	52 864 937 \$
Frais de développement vendus (note 4)	(287 309 005) \$	-
Frais de développement reportés à la fin	- \$	85 694 731 \$

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

- i) Les sommes à payer à un apparenté comprennent un billet à ordre d'un montant de néant (2 000 000 \$ en 2006), un montant de néant (62 044 \$ en 2006) au titre des coûts engagés au nom de la société en commandite et un montant de néant (44 422 \$ en 2006) correspondant au solde impayé des frais d'administration que la société en commandite doit payer à SkyPower.
- ii) Les sommes à recevoir d'un apparenté comprennent les montants dus par SkyPower relativement à certains impôts exigibles de Terrawinds qui sont recouvrables par l'intermédiaire de SkyPower dans le cadre de l'opération décrite à la note 4. Ces impôts exigibles ont aussi été comptabilisés au titre des créiteurs et charges à payer. Se reporter à la note 14 iii) pour plus d'informations. Les sommes à payer à un apparenté comprennent des montants dus à SkyPower qui doivent être payés dans le cadre de la comptabilisation finale de montants entre la société en commandite, Terrawinds et SkyPower.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

- iii) Le 23 décembre 2005, Terrawinds et la société en commandite ont conclu une convention de prestation de services administratifs (la « CSA ») avec SkyPower en vertu de laquelle SkyPower a fourni des services administratifs au commandité et à Terrawinds. Les services administratifs fournis comprennent la comptabilité, la présentation de l'information financière et fiscale, la conformité, les relations avec les investisseurs, la gestion de la trésorerie et le soutien au commandité et à Terrawinds pour l'obtention de financement, au besoin.

En contrepartie de la prestation de services conformément à la CSA, SkyPower a reçu des frais annuels totaux (les « frais d'administration ») s'élevant à 500 000 \$ qui ont été répartis entre Terrawinds et le commandité en fonction des services rendus au cours de l'exercice. Les frais d'administration ont augmenté tous les 12 mois du plus élevé de ces deux montants : i) 1,5 % ou ii) le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») canadien.

Aux termes de la CSA, SkyPower a également pu obtenir le remboursement de certaines charges engagées pour la prestation de services en vertu de la CSA. La CSA est assortie d'une durée initiale de 21 ans. Elle sera automatiquement renouvelée par la suite pour des durées successives de cinq ans, sauf si SkyPower donne un préavis de 12 mois faisant état de sa décision de ne pas renouveler la convention.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la société en commandite et Terrawinds ont engagé des frais d'administration totalisant 500 080 \$ (500 193 \$ en 2006) en vertu de la CSA.

Par suite de l'opération d'acquisition décrite à la note 4, la CSA a été annulée avec prise d'effet le 28 décembre 2007.

- iv) À la clôture de l'opération décrite à la note 4, la société en commandite, Terrawinds, le commandité et SkyPower ont établi une convention relative aux services de transition. La convention exige que SkyPower fournisse des informations à Terrawinds pour l'aider à la préparation des états financiers et d'autres rapports. La convention expire le 30 juin 2008. Aucuns frais ne doivent être payés à SkyPower en vertu de cette convention.

9. EMPRUNT

Le 4 décembre 2006, Terrawinds a conclu un contrat d'emprunt pour approvisionnement en éoliennes de 130 M\$, modifiant la facilité de 26 M\$ conclue avec le même prêteur le 25 juillet 2006. Au 31 décembre 2007, la société en commandite n'avait aucune obligation en cours en vertu du contrat d'emprunt pour approvisionnement en éoliennes car l'emprunt a été pris en charge par SkyPower dans le cadre de l'opération décrite à la note 4.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

9. EMPRUNT (suite)

Au 31 décembre 2006, une tranche de 20 591 343 \$ de cette facilité avait été utilisée, portant intérêt au taux des acceptations bancaires majoré de 1,75 %. Une commission d'engagement de 0,5 % s'applique à la tranche non utilisée de la facilité. La garantie à l'égard de l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes est constituée d'une sûreté réelle de premier rang sur les actifs de Terrawinds. L'emprunt a été affecté au financement a) de la tranche résiduelle des paiements à l'avancement à payer aux termes du contrat pour approvisionnement en éoliennes pour les éoliennes livrées en 2006, b) d'une tranche des paiements à l'avancement à payer relativement aux éoliennes qui seront livrées en 2007, c) d'une tranche des coûts de construction initiaux liés à la phase FEREEC, d) de l'intérêt, des commissions d'engagement et des coûts associés à l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes. Le nouvel emprunt pour approvisionnement en éoliennes est remboursable à la clôture d'une facilité d'emprunt à terme de construction garantie de premier rang ou le 31 mai 2007, selon la plus rapprochée des deux dates.

Avec prise d'effet le 1^{er} août 2007, Terrawinds a conclu une entente de swap de taux d'intérêt pour couvrir l'exposition au risque de taux d'intérêt lié à l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes. L'opération de swap de taux d'intérêt couvre un notionnel de dette à taux variable de 247 M\$ par un taux fixe de 6,79 % par année. Le swap devait expirer le 31 mars 2008. Le gain ou la perte évalué à la valeur du marché non réalisé sur cet instrument dérivé a été comptabilisé au titre des frais de développement reportés, car la société en commandite n'a pas utilisé la comptabilité de couverture pour cette entente de swap de taux d'intérêt. Dans le cadre de l'opération décrite à la note 4, le swap a été acheté par SkyPower le 28 décembre 2007 et l'incidence connexe est incluse dans le gain à la vente découlant de l'opération décrite à la note 4.

10. AVOIR DES ASSOCIÉS

La société en commandite a autorisé un nombre illimité de parts. Le 23 décembre 2005, la société en commandite a conclu son premier appel public à l'épargne visant le placement de 7 724 084 parts de société en commandite au prix unitaire de 10 \$, pour un produit brut de 77 240 840 \$, avant déduction des honoraires des placeurs pour compte et des frais d'émission totalisant 8 086 168 \$.

La société en commandite a constaté un passif d'impôts futurs de 18 717 724 \$ relativement aux déductions fiscales liées aux FEC de 59 364 807 \$ à la date du dépôt des documents de renonciation auprès des autorités fiscales le 28 février 2006 (note 5).

Les porteurs de parts de société en commandite auront droit à une répartition du revenu, de la perte et des gains ou pertes en capital de la société en commandite à hauteur de 99,99 %, en fonction du nombre de parts détenues.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

11. PERTE NETTE PAR PART

Le calcul de la perte nette par part est fondé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation, soit 7 724 084 (7 724 084 en 2006).

La perte diluée par part n'est pas présentée au 31 décembre 2007, car il n'y avait aucun élément dilutif en circulation. La perte diluée par part n'est pas présentée au 31 décembre 2006, car elle aurait un effet antidilutif.

12. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

i) Le calcul de l'économie d'impôts est présenté dans le tableau qui suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	4 730 837 \$	(499 461) \$
Moins : perte attribuable à la société en commandite	(4 293 643)	(442 773)
Bénéfice (perte) imputable à Terrawinds	9 024 480	(56 688)
Taux d'imposition prévu par la loi au Canada	35,51 %	35,87 %
Charge (économie) d'impôts selon les taux d'imposition prévus par la loi	3 204 593	(20 334)
Perte aux fins de l'impôt à la vente d'actifs et d'entreprise	(8 845 418)	-
Avantage fiscal découlant des pertes non constaté	5 640 825	-
Modification des taux d'imposition futurs prévus par la loi	-	2 701
Modification de la provision pour moins-value	-	17 633
	-	-
Résorption du passif d'impôts futurs à la vente d'actifs et d'entreprise	18 171 567	-
Modification des taux d'imposition futurs	296 824	249 333
Économie d'impôts, montant net	<u>18 468 391 \$</u>	<u>249 333 \$</u>

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

12. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

- ii) L'incidence fiscale des écarts temporaires donnant lieu à une tranche importante des actifs et des passifs d'impôts futurs est présentée dans le tableau qui suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Actifs d'impôts futurs à long terme		
Pertes fiscales inutilisées	- \$	2 754 643 \$
Passifs d'impôts futurs à long terme		
Déductions fiscales faisant l'objet d'une renonciation en faveur des porteurs de parts	-	(18 468 391)
Écarts entre la valeur comptable nette des immobilisations et la fraction non amortie de leur coût en capital	-	(2 680 371)
Passif d'impôts futurs à long terme	-	(21 148 762)
Passif d'impôts futurs à long terme avant provision pour moins-value	-	(18 394 119)
Provision pour moins-value	-	(74 274)
Passif d'impôts futurs à long terme, montant net	- \$	(18 468 393) \$

- iii) Les pertes autres qu'en capital reportées en avant sont présentées dans le tableau qui suit :

<u>Subie en</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéant en</u>
2003	7 000 \$	2010
2004	85 000	2014
2005	1 898 000	2015
2006	6 865 000	2026
2007	15 885 000	2027
	24 740 000 \$	

Les pertes autres qu'en capital sont affectées en raison de l'acquisition de contrôle conclue le 1^{er} janvier 2008. Les avantages connexes n'ont pas été comptabilisés aux comptes.

13. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2007, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des liquidités et des équivalents de trésorerie soumis à restrictions, des autres débiteurs et des créditeurs et charges à payer se rapprochait de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des sommes à payer à un apparenté ou à recevoir d'un apparenté est inférieure à leur valeur comptable, car ces sommes ne portent pas intérêt. Étant donné que les sommes ne sont assorties d'aucune modalité de remboursement, leur juste valeur ne peut être calculée avec certitude.

SWEF LP (auparavant connue sous le nom de « SkyPower Wind Energy Fund LP »)

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

13. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La direction estime que la société en commandite n'est sujette à aucun risque de crédit ou de taux d'intérêt important découlant de ses instruments financiers.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

- i) Le 1^{er} janvier 2008, toutes les actions en circulation du commandité ont été achetées de SkyPower pour 1 \$ par le président du conseil d'administration du commandité, qui est un apparenté de la société en commandite, à titre d'accommodement aux porteurs de parts et pour faciliter l'opération décrite à la note 4. Au 1^{er} janvier 2008, SkyPower n'était plus un apparenté de la société en commandite.
- ii) Le 16 janvier 2008, la société en commandite a distribué aux porteurs de parts un montant de 40 750 014 \$, tiré du produit de la vente décrite à la note 4.
- iii) En mars 2008, SkyPower a payé un passif d'impôt au nom de la société en commandite.
- iv) Le 29 avril 2008, les restrictions sur le montant entiercé ont été levées. Aucune demande d'indemnisation relative à ce montant n'a été déposée par SkyPower.

15. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

En lien avec l'opération décrite à la note 4, certains passifs, bien que cédés en substance et en principe à SkyPower en vertu des ententes, ne peuvent être cédés d'un point de vue juridique. Par conséquent, la société en commandite ou Terrawinds pourrait être contrainte d'effectuer des paiements futurs dans le cas où SkyPower ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations.

Au 31 décembre 2007, la somme éventuelle maximale et les probabilités que la société en commandite soit contrainte d'effectuer des paiements futurs en vertu de ces clauses d'indemnisation et de ces éventualités juridiques n'étaient pas raisonnablement quantifiables ou déterminables. Aucun montant n'a été comptabilisé aux états financiers à l'égard de tels risques éventuels.